

La présente décision a été transmise  
au représentant de l'État le 7 février 2023  
et publiée sur le site internet du Syndicat le 8 février 2023

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt trois, le mardi 7 février à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 27 janvier 2023

### **Présents : (16)**

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI,

Collège EPCI 41 : Frédéric DEJENTE, Joël NAUDIN, Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Jean-François CRON, Thierry BRUNET, Patrick MICHAUD.

### **Absents : (38)**

Mohamed MOULAY, Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAYMOND-PAVERO, Sylvie GINER, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Martine TARTARIN, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Jocelyn GARCONNET, Françoise THOMERE.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (12)**

Mohamed MOULAY à Hubert AZEMARD

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Malik BENAKCHA à Joël NAUDIN

Nicolas HASLÉ à Frédéric DEJENTE

Philippe BEHAEGEL à Jean-Claude OMONT

Sylvia GAURIER à Patrick MICHAUD

Delphine BENASSY à Henry LEMAIGNEN

Sylvie GINER à Pierre SOLON

Philippe MERCIER à Régis SOYER

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Marc JONCHERAY à Jean-François CRON

Daniel SANS-CHAGRIN à Thierry BRUNET

Pour : 28 (48 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération 4 : Avenant n°6 relatif à la convention de délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire**

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** la proposition de Monsieur le Président,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et, notamment, son article L.1411-6,

**Vu** l'article R.3135-7 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du 12 décembre 2017 approuvant la convention de Délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, approuvant la société TDF Fibre en qualité de délégataire et autorisant le Président à signer ladite convention,

**Vu** la convention de Délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

**Vu** les avenants n°1 à 5 à la convention de Délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

**Vu** la communication du projet d'évolution du catalogue de services à l'ARCEP par courrier du 16 décembre 2022,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le catalogue de services et de modifier certaines dispositions de l'Offre,

**Considérant** que l'ensemble de ces modifications à la convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et à ses annexes 15 et 25.

## DÉCIDE

**Article 1** : L'avenant n°6 à la convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, et ses nouvelles annexes 15.0, 15.1 et 25.1, sont approuvés.

**Article 2** : Le Président est autorisé à signer l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et ses nouvelles annexes ainsi que toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

**Le Président du SMO Val de Loire Numérique,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Bernard PILLEFER.

**Bernard PILLEFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*